

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au 18 novembre 2016.

Article 4 : Les postes ouverts au concours prévu par le présent arrêté le sont pour le compte du directeur du centre hospitalier territorial Gaston Bourret.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

*Le membre du gouvernement
chargé de la fonction publique
et de la sécurité routière,*
CYNTHIA LIGEARD

Arrêté n° 2016-1447/GNC du 12 juillet 2016 portant proclamation des résultats des représentants des retraités au conseil d'administration de la caisse locale de retraites (CLR)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des pensions de retraite des agents relevant des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie et notamment son Livre I ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-593/GNC du 22 mars 2016 fixant les dates d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants des retraités au conseil d'administration de la caisse locale de retraites ;

Vu l'arrêté n° 2016-595/GNC du 22 mars 2016 fixant la liste des électeurs au scrutin ouvert pour les élections des retraités au conseil d'administration de la caisse locale de retraites ;

Vu l'arrêté n° 2016-597/GNC du 22 mars 2016 fixant la composition du bureau de vote pour l'élection des retraités au conseil d'administration de la caisse locale de retraites ;

Vu l'expiration du mandat des représentants des retraités le 17 juillet 2016 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes en date du 20 juin 2016,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont élus représentants des retraités au conseil d'administration de la CLR pour un mandat de trois ans :

Titulaires

Suppléants

M. Frontier Dominique
Mme Armand Françoise
M. Ancey Jacques

M. Marinacce Jean-Yves
M. Rolland Jean-Pierre
M. Haeweng Maurice

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

*Le membre du gouvernement
chargé de la fonction publique
et de la sécurité routière,*
CYNTHIA LIGEARD

Arrêté n° 2016-1455/GNC du 12 juillet 2016 relatif à l'exonération de la taxe générale d'importation (T.G.I.) en faveur de biens d'équipement destinés au fonctionnement des établissements publics hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-12 du 7 juillet 2016 portant diverses dispositions d'ordre douanier ;

Vu la délibération modifiée n° 114 du 3 août 1978 portant création d'un établissement public dénommé centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;

Vu la délibération n° 440 du 4 juin 1982 déterminant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des comités techniques paritaire dans les administrations du Territoire ;

Vu la délibération modifiée n° 50 du 28 décembre 1989 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public hospitalier dénommé centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet ;

Vu la délibération modifiée n° 425 du 12 août 1993 relative au financement des établissements publics territoriaux d'hospitalisation ;

Vu la délibération modifiée n° 46 du 21 décembre 1999 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement du centre hospitalier du Nord ;

Vu la délibération n° 98/CP du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté modifié n° 81-629/CG du 18 décembre 1981 relatif à l'organisation de l'établissement public dénommé centre hospitalier territorial Gaston Bourret, les délibérations modifiées n° 50 du 28 décembre 1989 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public hospitalier dénommé centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet et n° 46 du 21 décembre 1999 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement du centre hospitalier du Nord ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 81-629/GC du 18 décembre 1981 relatif à l'organisation de l'établissement public centre hospitalier territorial Gaston Bourret,

Arrête :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du pays n° 2016-12 du 7 juillet 2016 susvisée, sont exonérés de la taxe générale d'importation (T.G.I.), les biens d'équipements suivants répertoriés selon leur classement prévu au tarif des douanes :

1. Equipements informatiques et bureautiques :

- 8443 31 00 - Machines et appareils servant à l'impression,
- 8471 41 00 - Machines automatiques de traitement de l'information,
- 8471 60 00 - Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter sous la même enveloppe, des unités de mémoire,
- 8471 80 00 - Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information,
- 8471 90 00 - Autres Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités,
- 8473 30 00 - Parties et accessoires des machines du n° 8471,
- 8523 41 14 - Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs,
- 8528 51 00 - Moniteurs,
- 8528 61 00 - Moniteurs utilisés dans un système automatique de traitement de l'information du n° 8471,

- 9001 10 00 - Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques.

2. Equipements de téléphonie et télécommunications :

- 8517 62 00 - Appareils de commutation et de routage,
- 8517 69 00 - Postes téléphoniques autre que ceux des n° 8443, 8525, 8527 ou 8528,
- 8517 70 00 - Parties des n° 8517,
- 8536 69 00 - Appareillage à la connexion des circuits électriques.

3. Equipements de logistique hôtelière :

- 8516 60 00 - Autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes,
- 8716 80 00 - Autres véhicules.

Article 2 : Lors de chaque importation, les directions des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie ou, le cas échéant, des groupements d'intérêt public hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie, joignent, à la déclaration en douane, une copie du présent arrêté et une attestation de conformité délivrée par le service compétent de la Nouvelle-Calédonie en matière sanitaire au regard de la finalité des biens d'équipement importés.

Article 3 : La durée de l'exonération définie par le présent arrêté est fixée à trois ans à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GERMAIN*

Arrêté n° 2016-1457/GNC du 12 juillet 2016 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2001-16 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;